

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-860-1

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Lachute a adopté le règlement numéro 2023-860-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2023-860 décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$ » conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de cette modification est d'augmenter l'emprunt et la dépense à 540 000 \$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-860-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-860
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
420 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET
D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINTE-CROIX AFIN
D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À
540 000 \$**

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-860 décrète un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT que le budget pour la réalisation des travaux a augmenté suite à la réception de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre d'un appel d'offres public du 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet est désormais évalué à 540 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2023-860 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 20808;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

LE TEXTE DU RÈGLEMENT SE LIT COMME SUIT :

1. Le titre du règlement numéro 2023-860 est remplacé par le suivant :

« Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 540 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix ».

2. L'article 1 du règlement 2023-860 est modifié en remplaçant « 31 janvier 2023 de madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie », par « 28 septembre 2023 de madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie » et en remplaçant « 420 000 \$ » par « 540 000 \$ ».

3. L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 540 000 \$ pour les fins du présent règlement. ».

4. L'article 3 est modifié en remplaçant « 420 000 \$ » par « 540 000 \$ ».

5. L'annexe « A » est remplacée par une nouvelle annexe « A » datée du 28 septembre 2023.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.qc.ca.

Ledit règlement d'emprunt numéro 2023-860-1 et son annexe sont disponibles pour consultation sur demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peuvent être consultés au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics ») et font suite au présent avis.

Le 12 décembre 2023
(G-2023.24)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière